

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

PROMOTION INTERNE

LISTE D'APTITUDE DONNANT ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département des VOSGES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT, articles 4 et 6,

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, articles 7, 8, 12,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2022 portant révision des lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion des Vosges,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT, le nombre d'inscriptions peut être calculé en appliquant la proportion de promotion interne par voie de liste d'aptitude et d'examen professionnel prévue par le statut particulier à 8 % de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier,

Considérant qu'en application de cette règle dérogatoire, 16 postes sont ouverts, soit un nombre de postes supérieur à celui obtenu par le quota initial de 1 pour 2,

Considérant, compte tenu de ce qui précède, que les 16 postes ouverts dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sont effectivement répartis ainsi qu'il suit :

- 3 postes de Rédacteur Principal 2ème classe
- 13 postes de Rédacteur

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude donnant accès au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne est établie comme suit :

Grade de Rédacteur Principal 2e classe :

M.COLIN Sebastien	Adjt Adm Pal 1e cl	Mairie de BUSSANG
Mme FLEUROT Virginie	Adjt Adm Pal 1e cl	Mairie de LE THILLOT
Mme PERRIN Patricia	Adjt Adm Pal 1e cl	Mairie de VENTRON

Grade de Rédacteur :

Mme BECK Isabelle	Adjt Adm Pal 1e cl	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ST DIE DES VOSGES
M. BOFFY Sylvain	Adjt Adm Pal 1e cl	Mairie de MOYENMOUTIER
Mme FROMENT Karine	Adjt Adm Pal 1e cl	Mairie de CHARMES
Mme GEORGES Nicole	Adjt Adm Pal 1e cl	Mairie de DOMMARTIN LES REMIREMONT
Mme GOUJU PIBIS Alexandrine	Adjt Adm Pal 1e cl	Mairie de BRUYERES
Mme KECECI Dilek	Adjt Adm Pal 1e cl	Mairie de NEUFCHATEAU
Mme LALEVEE-HENRY Christelle	Adjt Adm Pal 1e cl	C.C.A.S. ST DIE DES VOSGES
Mme METTLER Mélanie	Adjt Adm Pal 1e cl	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL
Mme MOUGEL Charlotte	Adjt Admf Pal 1e cl	Mairie de LERRAIN
Mme PETITJEAN Vanessa	Adjt Adm Pal 1e cl	Mairie de REMIREMONT
Mme PIERRAT Tiphaine	Adjt Adm Pal 2e cl	Mairie de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
Mme PIERRE Annabelle	Adjt Adm Pal 1e cl	Mairie de SAINTE MARGUERITE
Mme VALDENAIRE Elise	Adjt Adm Pal 1e cl	Mairie de LA BRESSE

Article 2 : La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera transmis à Monsieur le Préfet des Vosges

Fait à Epinal, le 26 Juin 2026
Le Président,

Michel BALLAND
Maire honoraire de Girmont